EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_032-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 11.06.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, Mme GIBOIRE, M. HÉLIGON
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, Mme GIBOIRE à Mme PELTIER, M. HÉLIGON à Mme RENAULT

M. BERNARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-032 – ADG – SÉNATORIALES – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

- Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, le 5 juin 2026, à 19h30.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

M. le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également « *députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, (…) peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants* » (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme COHIGNAC
- Mme RAMAGE
- M. DIVET
- Mme PHILIPPE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_032-DE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées

Une liste a été déposée par M. Chérel au nom de « Agir ensemble pour une commune qui vous ressemble »

Liste A : Agir ensemble pour une commune qui vous ressemble

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste A : 19 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

Pour extrait conforme
Le 8.06.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 11.06.2026
Le Maire,